

250	UTBM service communication	L'étudiant.fr	16 juillet 2013
		Politique	UBFC - communauté d'université - UFC - Université de Bourgogne - fusion - C. Lerminiaux - Ensmm

## Christian Lerminiaux (CDEFI) : "Il n'est pas possible de créer des communautés en excluant les écoles d'ingénieurs"

Camille Stromboni | Publié le 16.07.2013 à 16H36, mis à jour le 16.07.2013 à 18H13



Christian Lerminiaux

**Tandis que les premières difficultés apparaissent dans la construction des communautés d'universités avec les écoles d'ingénieurs, en Bourgogne - Franche-Comté, Christian Lerminiaux, président de la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs), donne son point de vue sur les nouvelles modalités de regroupement issues de la loi ESR. Le directeur de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a bien l'intention de préserver la place des écoles d'ingénieurs dans le paysage en cours de construction.**

### Quelle est la place des écoles d'ingénieurs dans les regroupements d'établissements prévus par la loi sur l'enseignement supérieur ?

Pour les écoles d'ingénieurs externes, qui dépendent du MESR, il n'y a pas photo : si elles le souhaitent, elles doivent pouvoir être membres des communautés d'universités et établissements. **Il n'est donc pas possible de créer une communauté en excluant un établissement dont la place est de droit.** Cela sera susceptible d'un recours devant les tribunaux administratifs, ce que nous n'hésiterons pas à faire.

Là où les universités voudront décider sans considérer les écoles extérieures comme des partenaires, il y aura des situations difficiles et des blocages. La CDEFI prépare un vade-mecum très clair pour les écoles, que nous soutiendrons dès qu'elles en auront besoin.

### Que préconisez-vous en Bourgogne - Franche-Comté, où les universités envisagent une communauté sans l'UTBM et l'ENSMM, ces dernières se voyant proposer une association ?

Ce n'est pas compliqué : soit il s'agit d'une communauté et ces deux établissements en sont membres automatiquement ; soit les deux universités se dirigent vers une fusion et, dans ce cas, comme dans celui de la Lorraine ou de l'Alsace, c'est aux écoles de voir.

Nous souhaitons d'ailleurs, comme le dit la loi, que la possibilité de créer une communauté demeure, même si une fusion est prévue sur un site : celle-ci rassemblerait alors l'établissement issu de la fusion et les autres.

### Qu'est-ce qui pose problème dans l'option "association" ?

Je ne suis pas particulièrement favorable à l'association telle qu'elle est prévue par la loi. Il faut être réaliste, c'est un rattachement qui ne dit pas son nom, dès lors que les établissements ne sont pas sur un pied d'égalité, et qu'il y en a un seul qui est porteur de la coordination.

En Alsace, par exemple, nous aurions préféré une communauté, mais la situation est quelque peu bancal, le contrat de site prévoyant l'association ayant été signé avant la loi.

## L'université n'a-t-elle pas, naturellement, vocation à occuper un rôle encore plus central dans l'enseignement supérieur et la recherche ?

Si l'objectif d'un établissement est de mener ses étudiants à un emploi, il peut alors sembler aussi urgent de rattacher les universités aux écoles d'ingénieurs ! Arrêtons ce débat stérile, qui ne fait pas avancer les choses. Il faut trouver des solutions "gagnant-gagnant".

Si le discours est : "Il est urgent que les écoles d'ingénieurs entrent dans le rang, en intégrant les universités", rien ne bougera et cela ne fera que bloquer la situation. Nous sommes plus que favorables au renforcement des collaborations, mais **si l'on parle d'absorption des écoles par les universités, nous serons vent debout**. Nous n'avancerons que si nous nous dirigeons ensemble vers un nouveau modèle.

Deux options me semblent intéressantes : **soit de grandes universités de technologie, soit des universités pluridisciplinaires avec un college of engineering**. Beaucoup de présidents d'université sont d'ailleurs d'accord pour se diriger vers cette seconde option. Une université sans *college of engineering* me paraît d'ailleurs vouée à périr.

Mais cela suppose une très forte décentralisation, afin que les *colleges* possèdent un vrai pouvoir de décision. Ce qui constitue pour l'instant un objectif difficile à atteindre, car cette déconcentration n'est possible que lorsque l'établissement dispose déjà d'un pilotage stratégique fort et d'un management éprouvé.

Dans tous les cas, il faut tendre vers l'un des deux modèles, se parler et développer la compréhension de la nouvelle université que l'on est en train de créer. Sinon, on ira dans le mur.

### *Une université sans "college of engineering" me paraît vouée à périr*

## Quelles conditions permettront que ce rapprochement soit gagnant-gagnant ?

Il est important, si l'on veut transférer de vraies compétences aux communautés, que le conseil des membres ait un droit de regard sur ces dernières. Nous n'avons pas eu gain de cause à ce sujet dans la loi.

Mais surtout un point est crucial : **nous voulons que chaque établissement membre d'une communauté ait autant d'administrateurs au conseil d'administration**. Cela se décidera dans les statuts.

Sinon, ce sera toujours la règle du plus fort qui gagne, et on ne tiendra jamais compte de nos besoins. Ce n'est pas le poids qui compte mais de se mettre d'accord dans l'intérêt de tous. Si les choix n'intéressent que les plus grands établissements, obligeant les autres à suivre contre leur gré, rien n'avancera réellement.

#### **Arts et Métiers ParisTech veut faire entendre au gouvernement qu'un établissement national est stratégique**

Face à la volonté ministérielle de créer des communautés sur chaque territoire, un établissement mène un projet atypique. Arts et Métiers ParisTech souhaite plus que jamais asseoir son statut de grand établissement national à visée technologique, avec ses huit centres nationaux.

**"Nous avons bien conscience de ne pas être en phase avec l'esprit de la loi**, avoue Laurent Carraro, directeur général de l'école d'ingénieurs. Mais nous voulons clairement renforcer notre position.

Notre but n'est pas d'être plus grands ou plus gros, mais d'être plus efficaces pour proposer un meilleur service aux étudiants. Créer une structure sans projet n'a aucun sens."

Si l'article 38 de la loi ESR n'oblige pas les huit centres à rejoindre chacun la communauté créée sur leur propre territoire, il fixe en revanche **un site prioritaire** qui devra, lui, se rattacher d'une manière ou d'une autre à un regroupement.

Pour Arts et Métiers ParisTech, il s'agit de l'implantation parisienne. "Ce choix est fondé sur le simple fait que notre direction générale a ses bureaux dans la capitale, constate Laurent Carraro. Or, tous nos centres doivent être traités sur un pied d'égalité. **En désignant un site prioritaire, la loi crée un déséquilibre**. Nous devrions déléguer au PRES Hesam des compétences qui auraient des conséquences sur tous nos sites de province ? Ce n'est pas envisageable."

À ce jour, Arts et Métiers ParisTech réfléchit à la possibilité d'être lui-même porteur d'un regroupement.

**Céline Authemayou**

